

Le règlement

par le comité organisateur

Article 1 : Le Festival « Hellemmes le Cinéma » est ouvert à tous les films non professionnels.

Article 2 : Le Festival est réservé aux réalisateurs qui ne sont pas adhérents du club LMCV

Article 3 : Un auteur peut envoyer plusieurs films en inscription. Un seul pourra être retenu par le comité de sélection pour la compétition. Un film sélectionné et projeté lors d'un précédent festival Hellemmes le cinéma ne pourra faire l'objet d'une nouvelle inscription. Le thème est libre.

Article 4 : Les films seront encodés H 264 . MP4 et envoyés de préférence par WETRANSFER,GROSFICHIERS.com ou par clé USB uniquement. Un seul film par support. Le support devra comporter : Le nom et l'adresse du réalisateur, la durée de l'œuvre. Les clés USB ne seront rendues que sur place.

Article 5 : La durée est limitée à 25 minutes.

Article 6 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration, destruction pouvant se produire durant le transport des films. Aucun recours ne sera admis dans le cas où un film sélectionné, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait être diffusé.

Article 7 : Les œuvres présentées sont censées être libres de droits artistiques ou de droits à l'image que pourraient détenir des tiers. Le réalisateur s'engage à garantir l'organisateur contre toute action qui pourrait être menée à son encontre par d'éventuels ayants droit. L'organisateur décline toute responsabilité civile ou pénale concernant les images ou les œuvres musicales utilisées dans les films sans autorisation du ou des auteurs, du ou des ayant droits.

Article 8 : Sont exclus, les films à caractère raciste, indécent ou de « mauvais goût » et dont le sujet ou les images sont contraires aux bonnes mœurs ainsi que les films à caractère publicitaire.

Article 9 : Tous les films proposés et envoyés dans les délais seront soumis à un comité de sélection dont la décision est sans appel.

Article 10 : Le Jury du Festival sera composé de 3 à 5 membres, (inclus le Président), particulièrement au fait des domaines du cinéma, culturel ou artistique. Les membres du Jury seront désignés par les organisateurs. Le Jury sera chargé de décerner les prix. Ses décisions seront sans appel

Article 11 : La propriété intellectuelle des films reste à leurs auteurs. Toutefois le Festival ayant pour but principal de faire connaître leurs œuvres, les auteurs des films autorisent l'organisateur à les utiliser à titre promotionnel, dans ce cas les auteurs en seront avertis. L'organisateur disposera donc d'un droit d'exploitation non commercial sans que les auteurs puissent prétendre à aucune compensation de quelque nature que ce soit, autre que les références à leur nom et à leur filmographie connue.

Article 12 : Une participation aux frais dite « droit d'inscription » est demandée. Elle est fixée à 10 € par film inscrit. **La non sélection d'un film ne permettra pas le remboursement de ces frais..**

Article 13 : La participation au festival, exprimée par l'envoi du film et du bulletin d'inscription correspondant, implique de la part de l'auteur l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 14 : Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé doit être adressé avec le film avant le

15 janvier 2026

Article 15 : Les films récompensés recevront une attribution en numéraire ou en trophées pour les prix spéciaux. Le prix d'une catégorie peut ne pas être décerné par le jury par manque de films inscrits dans la discipline ou si le niveau n'est pas de qualité. **Les récompenses ne seront remises qu'aux auteurs présents ou officiellement représentés lors de la proclamation du palmarès.**